

Brèves d'accord

Accord Groupe sur le Télétravail

Retour sur les négociations

❖ Un accord Groupe

Dans la mouvance COVID/ « Smart working » (rayer le ou les virus inutiles), la Direction du Groupe a voulu mettre en place un accord Groupe sur le Télétravail.

L'intérêt d'un accord Groupe, c'est qu'il est applicable directement à toutes les sociétés du Groupe, l'inconvénient c'est qu'il balaie d'un revers de la main les existants et les particularités de chacun des accords existants.

❖ Un accord signé

L'accord a été signé le 17 décembre (en attente de publication pour application). Par voie démocratique, le résultat du vote des sections CFDT du Groupe a été de signer l'accord. La Section CFDT de Gennevilliers avait émis l'avis inverse. Même si il aurait sûrement pu être possible d'aller plus loin, la CFDT TSGF a pu cependant faire passer des messages à nos négociateurs pour faire avancer certains éléments.

Q u'est ce qui change ?

❖ Ce que l'on gagne

- Passage de 8 à 10 jours de télétravail maximum par mois ;
- Possibilité pour les temps partiels de poser des demies-journées ;
- Allègement des conditions d'éligibilité (plus aucune contrainte d'ancienneté) ;
- Possibilité d'utiliser les espaces de co-working ;
- Clarification des équipements fournis par l'entreprise avec notamment la possibilité de se faire rembourser jusqu'à 115€ pour une chaise de bureau.

❖ Ce que l'on perd

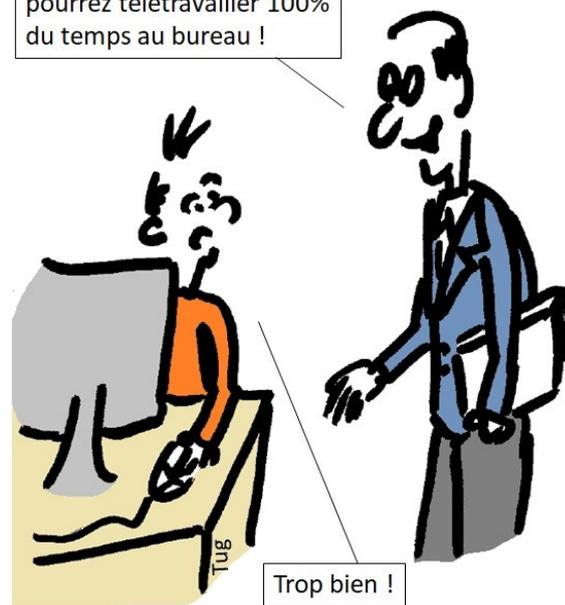
- Réduction des remboursements des frais de connexion ;
 - Suppression des remboursements des surcoûts Assurance ;
 - Orientation équipe-projet/ «smart working » de la mise en œuvre du télétravail ;
- ⇒ quid des changements de projet ?

❖ Et malheureusement toujours

- Aucun contrôle, ni garde-fou ou prise en compte du droit à la déconnexion

Attention aux interprétations hâtives !

Avec le nouvel accord vous pourrez télétravailler 100% du temps au bureau !



E t maintenant ?

❖ Pour ceux qui ont un avenant télétravail

L'avenant en cours n'est pas remis en cause et les modalités définies dans celui-ci sont toujours valables ... tant que l'avenant est valable.

❖ Pour ceux qui ont fait une demande de télétravail mais n'ont pas eu de réponse

Il faudra refaire une demande dès la mise en application de l'accord Groupe.

Site	Mail	Citadel	Facebook
https://sectioncfdtgnv.wixsite.com/election	sectioncfdtgnv@gmail.com	CFDT – Thales Gennevilliers	Section CFDT - Thales Gennevilliers